

Direction Générale

Tél. 05.53.93.47.09

Affaire suivie par Mme Stéphanie BORIE

Réf : SB/SF n° 2015.134

Marmande le 28 mai 2015

Procès-verbal du conseil municipal du Lundi 18 mai 2015

Nombre de conseillers en exercice : 33

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 12 mai 2015 s'est réuni le lundi 18 mai 2015 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, MANIER Bernard, CALZAVARA Martine, SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie, DUBOURG Jean-Luc, Adjoint, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CORREGES Jacqueline, HOSPITAL Michel, CHRISTEN Roland, CARBONNET Serge, MAURIN Patrick, ANGELY Lydie, CARRERE-GALDIN Nicole, BALLEREAU Marie-Catherine, MARCHAND Jean-Pierre, CAMPS Brigitte, DALLA SANTA Jean-Christophe, BRETAGNE Karine, SPECOGNA Marilyn, MAHIEU Anne, FIGUÈS Fatima, HOCQUELET Joël, CILLIERES Charles, BORDERIE Sophie, CERUTI Michel, GAY Laurent, Conseillers Municipaux –

Absents ou excusés : DUTHEIL Didier, JACQUET Josette, COUZINEAU Patrick, VERDIER Alain

Pouvoirs : de Josette JACQUET à Sylvie DE LAMARLIERE - de Didier DUTHEIL à Philippe LABARDIN

M. le MAIRE ouvre la séance

Charles CILLIERES est désigné secrétaire de séance.

M. le MAIRE informe l'assemblée d'un ordre du jour modifié dans son ordre de passage pour donner priorité aux dossiers n° 8, 3 et 14 afin de pouvoir libérer pour impératifs d'autres réunions programmées, les personnes concernées ou intervenantes dans ces dossiers.

Par la suite, il annonce même si ce conseil est ordinaire faire une information sur l'avancement du projet de mutualisation en présentant le schéma validant les grands principes et procédures jusqu'à fin juin, voté par Val de Garonne Agglomération.

Il évoque également que ce conseil est consacré aux associations avec 2 axes : le diagnostic sur les aides directes et indirectes et les subventions pour l'année 2015. Il précise par rapport aux aides accordées que ses préférences vont plus aux investissements qu'au fonctionnement et note par ailleurs dans le bilan 2014, les efforts accomplis en ce sens par les associations et la plus grande responsabilisation de tous les acteurs

Dossier n° 8 – Convention de mise à disposition de Monsieur Philippe MESTRES à la Communauté d'Agglomération d'Agen

L. VALAY indique qu'il s'agit d'adopter la même délibération que la communauté d'agglomération d'Agen qui scellera le rapprochement culturel de ces deux communes, né d'une volonté politique clairement affirmée et pour un projet culturel ambitieux. Cela permettra la naissance d'un conservatoire à 2 entités avec quelques 1 300 élèves entre les deux métropoles de Bordeaux et de Toulouse.

P. MESTRES partage ce qui a été dit par L. VALAY et précise qu'il entame la dernière partie de sa carrière professionnelle et que l'on doit d'ores et déjà se préoccuper de l'avenir en

harmonisant les parcours pédagogiques car les étudiants du Département doivent trouver sur place un lieu où progresser. Il y aura à mutualiser la réflexion sur les futures embauches.

A. MAHIEU ajoute que les chemins culturels entre Marmande et Agen se sont déjà croisés. On peut donc se réjouir de cette association et que P. MESTRES dirige ces deux structures.

M. CERUTI adhère à ce qui a été dit en demandant que la fiche de paie de P. MESTRES soit réactualisée. Il continue d'être réservé sur le fond car pour lui diminuer les dépenses publiques rime avec mutualisation. Force est de constater que P. MESTRES sera absent de Marmande 50% de son temps et souhaite pour l'avenir que VGA soit plus sollicitée.

19h25 – Arrivée de Patrick COUZINEAU

M. le MAIRE informe que c'est Agen, connaissant des problèmes de gouvernance de son conservatoire, qui a formulé cette demande de rapprochement. Il considère que c'est une chance que les qualités de P. MESTRES soient reconnues partout et cela participe au rayonnement de la ville de Marmande. Il rassure M. CERUTI sur la révision du salaire de P. MESTRES partagé entre La Ville de Marmande et l'Agglomération d'Agen. Il lui précise également être favorable à l'élargissement à VGA mais reproche que rien n'avait été engagé précédemment ce à quoi A. MAHIEU répond qu'en vain, il a été essayé de mettre les acteurs des communes du Territoire autour de la table.

P. MESTRES conclut avant son départ pour assister à la présentation du projet culturel au Conseil Municipal d'Agen, qu'avec le télétravail, il lui sera possible de travailler pour Marmande depuis Agen et vice-versa. Il considère avoir largement montré sa fidélité à Marmande et affirme que s'il sentait à un moment donné que ce rapprochement défavorisait Marmande, il n'hésiterait pas à stopper cette collaboration.

L. VALAY ajoute que ce rapprochement avec Agen est une première étape qui devra permettre dans un deuxième temps d'avancer sur la Territorialité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- | | |
|----------|--|
| Décide | de mettre à disposition Monsieur Philippe MESTRES à la Communauté d'Agglomération d'Agen à hauteur de 50% de son temps de travail en tant que Directeur du Conservatoire à rayonnement Départemental de la Ville d'Agen (CRDA) à compter du 1 ^{er} juin 2015. |
| Dit | que la convention de mise à disposition est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable. |
| Dit | que la Communauté d'Agglomération d'Agen remboursera la Ville de Marmande à hauteur de la moitié de la charge salariale de l'agent. |
| Autorise | M. le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette mise à disposition. |

Votants : 32 - Abstention : 1 (CERUTI) - Exprimés : 31 - Contre : 0 - Pour : 31 –
Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 3 – Présentation du rapport d'activités 2014 du Syndicat Mixte SCoT du Val de Garonne

M. le Maire invite Jacques BILIRIT, Président du Syndicat Mixte du SCoT à présenter le rapport d'activités 2014

Celui-ci rappelle l'obligation faite de présenter le travail du Syndicat Mixte du SCoT à l'ensemble des collectivités. Il en présente le périmètre (les 43 communes de VGA plus Hautes-Vignes et Sainte-Marthe), le bureau et le Comité Syndical, la Gestion budgétaire, la mise en œuvre du SCoT et son planning et les événements marquants de 2014.

M. CERUTI s'interroge sur la procédure en cas de désaccord entre une commune et le SCoT et souhaite une grande vigilance par rapport à l'UNICEM (Syndicat des gérants des gravières).

J. BILIRIT précise qu'en cas de désaccord, le projet communal n'est pas présenté à l'autorité préfectorale. Les gérants des gravières font leur travail et nous le nôtre. Nous avons à trouver des compromis.

M. CERUTI ajoute que ce sont les agriculteurs qui font état de pressions pour l'achat de leurs terres à vil prix. Nous devons conserver notre potentiel agricole et non alimenter sans arrêt l'agglomération bordelaise en granulats.

19H50 - Arrivée d'Alain VERDIER

M. le MAIRE estime que les échanges avec l'agglomération bordelaise doivent exister. Certes nous devons être prudents mais nous ne pouvons transformer le Territoire en village Gaulois. Cela représente des emplois pour notre territoire.

J. BILIRIT annonce qu'il y a déjà des refus d'ouvertures de gravières et que le syndicat veille à la préservation des équilibres. M. CERUTI demande également d'être vigilant sur le développement de l'agroalimentaire et de la filière bois.

Le Conseil Municipal,

Approuve le rapport d'activités 2014 du Syndicat Mixte SCoT du Val de Garonne

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 -
Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°14 – Dénomination du gymnase La Gravette « Gymnase Jacques MARTINOT »

M. le MAIRE rappelle que Jacques MARTINOT a longtemps été élu et qu'il a été un Adjoint aux Sports éminent et reconnu. Il propose au Conseil Municipal de donner au Gymnase La Gravette le nom de Jacques MARTINOT ;

C. CILLIERES indique que Jacques MARTINOT était un ami de sa famille et aussi le sien. Il remercie M. le MAIRE pour cette décision et rappelle que Jacques MARTINOT à qui il avait succédé que ce soit dans sa profession d'instituteur notamment à l'école Jaurès et en tant qu'Adjoint aux sports, était un élu droit qui pouvait être dur mais qui respectait toujours les autres.

M. CERUTI s'associe à l'hommage de C. CILLIERES et se félicite d'avoir pu travailler avec Jacques MARTINOT à la construction de Marmande.

M. le MAIRE rappelle les moments difficiles passés par l'actuelle majorité dans l'opposition sauf que Jacques MARTINOT avait toujours le sens de la discussion dans le respect envers l'opposition. Il souhaite que cela serve d'exemple et invite l'assemblée à se lever pour des applaudissements à destination du souvenir de Jacques MARTINOT. Il remercie Monique MARTINOT pour sa présence

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de nommer le gymnase La Gravette « Gymnase Jacques MARTINOT »

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 -
Dossier adopté à l'unanimité

Avant d'aborder la présentation du schéma de mutualisation, M. le MAIRE propose l'adoption des procès verbaux des conseils précédents, du 24 mars 2015 et du 11 avril 2015

Absent lors du Conseil du 11 avril, J. HOCQUELET qui a visionné l'enregistrement tient à revenir sur les propos de M. le MAIRE à l'encontre de S. BORDERIE. Propos qu'il considère excessifs s'agissant notamment sur le « je vous intime le devoir » et de la remise en cause de la légitimité de l'élection de cette dernière aux dernières élections départementales avec « au deuxième tour une simple majorité relative ». Il trouve déplacé cette façon de contester la légitimité des élus.

M. le MAIRE lui rappelle qu'il ne s'agit pas de refaire le débat mais d'adopter ou de rectifier le procès-verbal et lui précise que sur le fond, il n'a jamais contesté la légitimité électorale mais simplement qu'il a le droit de porter un jugement sur cette élection.

J. HOCQUELET insiste pour penser que ce propos était délibéré et cherchait à remettre en cause les résultats. Il constate que ces échanges ne sont pas mentionnés dans le procès verbal.

M. le MAIRE maintient ce qu'il a dit et procède aux votes des deux procès-verbaux. Celui du Conseil Municipal du 24 mars 2015 est voté à l'unanimité, celui du 11 avril 2015 également mais J. HOCQUELET s'abstient.

Information sur l'état d'avancement du schéma de mutualisation

M. le MAIRE informe le Conseil municipal que l'Etat a repoussé jusqu'au 31 décembre 2015, la date butoir pour arrêter le schéma de mutualisation avec VGA. Il a été décidé en Conseil communautaire d'avancer par étapes car ce travail s'avère particulièrement complexe, qu'il s'agisse d'intégrer ou de compléter de nouveaux transferts de compétences, l'instruction du Droit des sols, la mise en place d'une logistique commune (matériel ou agents).

Il explique qu'il ne s'agit pas d'une fusion des services mais d'un outil de gestion territoriale. A partir d'un diagnostic réalisé qui a permis de définir les objectifs à atteindre, une méthode de travail a été mise en place pour parvenir à faire adopter ce schéma par le Conseil communautaire du mois de juillet prochain et pour une mise en œuvre dans les deux ans. Ce schéma devra tenir compte des spécificités du territoire et nécessitera la mise en place de bourgs-relais.

J.HOCQUELET interroge pour savoir s'il n'était pas obligatoire de consulter le Comité Technique avant le début du processus ?

M. le MAIRE précise que nous ne sommes pas dans le projet définitif et c'est donc dans l'acte 2 que seront consultés les organismes paritaires.

M. CERUTI a le sentiment d'un enfumage car il n'est pas facile de comprendre ce qui se cache derrière. Pour lui, c'est vider les communes de leur substance. Il pense qu'il ne faut pas exclure une coopération par convention mais rester vigilant et résister.

M. le MAIRE ne voit pas d'enfumage et essaie de simplifier l'explication au maximum. Il peut comprendre l'inquiétude des communes mais est aussi conscient qu'il y a un millefeuille administratif à améliorer. Il faut trouver des solutions efficaces avec des missions mises en commun.

M. CERUTI trouve qu'il serait important de faire participer les citoyens à la décision ce à quoi M. le MAIRE lui répond ne pas être un objectif en soi mais que l'important pour la population est de savoir et de connaître les compétences des uns et des autres.

Dossier n° 1 – Partenariat Ville de Marmande – Associations

J.L. DUBOURG rappelle la promesse de campagne de définir un partenariat avec les associations qui s'appuie sur des subventions de fonctionnement et des contrats d'objectifs. Il souhaite que celles-ci dans un contexte financier difficile, participent aux économies à réaliser notamment au niveau des fluides. Une réflexion doit être engagée au niveau de la mise à disposition des salles et clubs-Houses. Il ne s'agit pas de gagner de l'argent mais de ne pas en perdre. Le logiciel AGATE permettra d'établir un bilan annuel pour chaque association afin d'amener plus de clarté et plus de transparence.

M. le MAIRE ajoute que dans les annexes transmises, les chiffres vont au bout de la transparence.

C. CILLIERES salue le travail effectué et rappelle qu'il est bon de fixer des règles mais que cela n'exclut pas une certaine souplesse.

M. le MAIRE est favorable à une tolérance à géométrie variable et songe à récompenser les associations qui économiseront les fluides en augmentant les investissements.

M. CERUTI confirme que Marmande est une ville qui soutient le plus le monde associatif. C'était le parti pris de l'ancienne municipalité pour éviter le délitement de la vie sociale. Il ne peut soutenir la réflexion globale qui a été présentée.

M. le MAIRE lui rappelle que c'est la première fois que la répartition de l'aide sociale ne joue pas son rôle en période de crise, mais que cela est du domaine de l'Etat pas de la Mairie. Nous ne nous désengageons pas de la vie associative mais réorientons notre effort vers l'investissement porteur d'avenir.

P. LABARDIN précise qu'il avait souvent demandé une transparence que l'on peut fournir aujourd'hui pour chaque association en lui garantissant des services.

M. CERUTI pense que la plus value apportée par les associations n'est pas quantifiable et que c'est une erreur de leur demander de participer à la diminution des dépenses.

J. L. DUBOURG remercie M. CERUTI pour ses leçons de morale mais avec ses 40 ans d'expérience associative, il sait ce qu'il y a à faire pour améliorer les relations entre les associations et la ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de prendre acte des axes de travail et de réflexion relatifs à la politique de la Ville à l'égard des associations marmandaises

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 1 (CERUTI) - Pour : 32 –
Dossier adopté à la majorité

Dossier n° 2 – Attribution de subventions aux associations sportives, sociales, animations, et associations diverses pour l'année 2015

- Associations sportives

Nom des Associations bénéficiaires	Subvention de Fonctionnement	Contrat d'objectif			Mise à disposition de personnel
		Événementiel	Développement	Sportif	
Aéroclub de Gascogne	200 €				
Aéroclub de Gascogne : section aéromodélisme	800 €				
Aïkido Club de Marmandais	230 €				
Amicale Laïque section Escalade					977.38 €
Archers Club Marmandais	2070 €				
ASPTT	1410 €	300 €		9000 €	
Association du sport Adapté Marmandais	2370 €		300 €		
Association Prana Yoga	200 €				
Aviron Marmandais	7620 €		4500 €		
Badminton Club Marmandais	1000 €				
Ball Trap Club Marmandais	200 €				
Beysac Beaupuy Marmande	6950 €		1500 €	22 000 €	
Billard Club Marmandais	500 €				
Boule Lyonnaise Marmandaises	200 €				
Club Athlétique des employés communaux	250 €				
Club de Gymnastique Aquatique	200 €				
Club Subaquatique Marmandais	570 €				
Cyclo Club Marmande	5360 €	18 000 €		5000 €	7 886.02 €
Football Club Marmande	10 650 €			68 000 €	4 772.60 €
Full Boxing Marmandais	2 680 €		150 €	150 €	
Golf 47 Marmande	5880 €		2500 €		
Goujon Marmandais	200 €	895 €			
Groupe des randonneurs du pays marmandais	270 €				
Guyenne Gascogne Rugby Féminin	1290 €				
Handball Club Marmandais	6700 €		2000 €	1500 €	6 472.80 €
Harmonisation Bien être	250 €				
Jeunesses Laïques Républicaines Marmandaises	7000 €				24 192 €
Ju jitsu Traditionnel Marmandais	210 €				
Judo Club Marmandais	3 500 €				
Karate Club Marmandais	2 100 €				
Marmande Cyclotourisme	200 €				
Marmande Kayak Nature	1 510 €		700 €		1 529.28 €
Marmande Natation	5 290 €		9 000 €		1 294.56 €

Office Municipal du Sport		1 500 €	3 500 €		13 098.43 €
Pelotari Marmandais Val de Garonne	1 260 €			1000 €	
Petanque de l'Esplanade	1 490 €				
Rando Val de Garonne	650 €				
Raquette Marmandaise	8 350 €			27 000 €	
Savate Club Marmandais	1000 €				
Société de Tir Marmande	900 €				
Tennis Club Marmandais	4 580 €				
Ultra légers Marmandais	300 €				
USM Rugby	12 650 €			85 000 €	
USM Athlétisme	3 160 €	1000 €		2 000 €	2 589.12 €
Vita'Gym Beyssac Marmande	200 €				
Total	112 400 €	21 695 €	24 150 €	220 650 €	62 812.19€

- Associations Socio-éducatives

Nom des Associations Bénéficiaires	Subvention de Fonctionnement
Amicale laïque	7500
Comité de liaison des écoles publiques de Marmande	13200
Direction Départementale de l'Education Nationale	100
Pupille de l'enseignement public 47	300
Coopérative scolaire de l'Ecole de Beyssac-Victor Hugo (Bouton d'Or)	150
Coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle du Centre – Léopold Faye	150
Coopérative scolaire de l'Ecole Elémentaire Edouard Herriot	150
Coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle Edouard Herriot	150
Coopérative scolaire de l'Ecole Elémentaire Jean Jaurès (Papillons)	150
Coopérative scolaire de l'Ecole Elémentaire Emile Labrunie	150
Coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle Emile Labrunie	150
Coopérative scolaire de l'Ecole Elémentaire Lolya – Jules Ferry (Lutins)	150
Coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle Lolya – Jules Ferry (Coccinelle)	150
Coopérative scolaire de l'Ecole Magdeleine-Marie et Pierre Curie	150
Coopérative scolaire de l'Ecole de Thivras- Coussan / Louis Aragon – Louise Michel	150

- Associations à vocation sociale

Nom des Associations Bénéficiaires	Subvention de Fonctionnement
ADOT 47	200
Alliance 47	500
Association Arc en Ciel	1200
Association Sport Adapté Marmandais	1000
Association pour les femmes	400
Aviron Marmandais	4200
Banque Alimentaire de Lot-et-Garonne	2700
Association les Blouses Roses	250
CHRS Saint Vincent de Paul Marmande	1500
Conférence Saint Vincent de Paul Marmande	1000
Croix Rouge française – Délégation Marmande	1000
Association pour le Don de Sang Bénévole	450
Association Environnement plus	1000
Association Famille et Compagnie	100
FNATH	200
Association Interlangues Val de Garonne	100
La Fontaine du Roy	200
La Ligue du Cancer- délégation Marmande	250
La Ruche d'Entraide	900

Le Fil d'Ariane	300
Les Aïnes du Foyer Constantin	300
Associations Les Glycines	500
Maison de l'Europe	4000
Maison des Femmes	800
Associations des restaurants du Cœur	1000
Secours Catholique	1500
Secours Populaire	1000
ISFAD Solincite	300
SOS-surendettement	900
Association Trisomie 21	700
UDAF	1150
Union des familles Laïques	400

- **Associations secteur animation**

Nom des Associations Bénéficiaires	Subvention de Fonctionnement
Association des Artisans et Commerçants de Marmande	8122
Association la Pomme d'Amour	883
Jumping Club Marmande	16283
Associations Les Vieux Boulons	171
Association Etoile d'Argent - Lutte contre la Dystonie	4512
Comité de Jumelage Ejea de Los caballeros	300
Kiwanis Club Marmande	2535
Association Los Pimientos	3000

- **Associations diverses**

Nom des Associations Bénéficiaires	Subvention de Fonctionnement
Comité d'entente des anciens combattants	2600
Le Souvenir Français	300
Amicale Culturelle et Sportive des agents territoriaux de Marmande	5000
Comité des Fêtes de Coussan	300
Association l'étrier Beysacais	150
SEPANLOG	500

J.C. DALLA SANTA, P. MAURIN, J.L. DUBOURG, J.P. MARCHAND ne prennent pas part au vote

Votants : 29 - Abstention : 0 - Exprimés : 29 - Contre : 0 - Pour : 29 -

Dossier adopté à l'unanimité

Dossier Finances :**Dossier n° 4 – Taxe de Séjour**

S. DE LAMARLIERE indique à l'assemblée que VGA a voté le principe d'une taxe de séjour modique de 0,60 € par personne et par jour pour les touristes occupant l'aire d'accueil camping-car de la Filhole.

M. le MAIRE précise que c'est sur une proposition de l'Office de Tourisme que cette taxe a été adoptée et qu'elle sera un élément du développement du tourisme en Val de Garonne, même si elle est minime.

M. CERUTI rappelle que la collectivité n'est pas une entreprise privée ce à quoi M. le MAIRE lui répond une nouvelle fois que l'impôt sert à mettre en place les outils mais que l'utilisateur doit en financer l'usage.

L. VALAY indique que cela existe dans toutes les villes de France et A. MAHIEU s'interroge sur la communication à adopter pour cette taxe.

Pour M. le MAIRE cela pourrait apparaître au bas de la facture et L. VALAY ajoute que tout a été fait pour en faciliter la gestion.

En guise de justification, J. L. DUBOURG informe l'assemblée que 15 000 € de travaux ont été réalisés sur cette aire

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 -

Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 5 – Affectation des dépenses afférentes aux travaux réalisés en régie municipale par les Services Techniques Année 2015

J. L. DUBOURG explique qu'il s'agit de transférer le montant des travaux réalisés en régie de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Autorise M. le MAIRE ou son représentant à imputer en investissement toutes les dépenses d'acquisition de matériels et matériaux importants ainsi que les petits accessoires d'un faible montant mais nécessaires à la réalisation des chantiers effectués en régie.

Précise qu'une annexe à la présente délibération fixe la liste des travaux programmés pour l'année 2015.

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 –
Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 6 – Convention de partenariat entre la Ville de Marmande et Val de Garonne Agglomération dans le cadre de la compétence Petite-Enfance : Animation

P. LABARDIN informe l'assemblée que lors du précédent conseil avait été renouvelé les conventions triennales sur la Petite Enfance entre la Ville et Val de Garonne Agglomération sans le volet animation qui était en cours d'examen. Il s'agit aujourd'hui de les acter pour les y intégrer

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 –
Dossier adopté à l'unanimité

Dossiers Ressources Humaines :

Dossier n° 7 – Modification du tableau des emplois: création d'un emploi de gardien de police municipale

P. LABARDIN présente au conseil Municipal le remplacement d'un agent parti en mutation par un emploi de gardien de police municipale. En réponse à des interrogations, il explique que la modification du tableau des emplois est nécessaire compte tenu que c'est un emploi de catégorie C qui remplace un emploi de catégorie B, à compter du 1^{er} juin 2015.

Votants : 33 - Abstention : 1 (CERUTI) - Exprimés : 32 - Contre : 0 - Pour : 32 –
Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n° 9 – Ouverture de postes « service civique »

P. LABARDIN présente à l'assemblée la loi instituant le service Civique ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans et dont l'indemnité mensuelle de 467,34 € est prise en charge par l'Etat. Il s'agit ici d'actions qui pourraient être menées dans le cadre de la collectivité pour sensibiliser la population sur la prolifération des moustiques-tigres ainsi que d'identifier les gîtes potentiels et pour lesquelles la ville de Marmande pourrait adjoindre une indemnité mensuelle minimale de 106,31 €.

M. CERUTI pense qu'il s'agit d'un véritable problème de santé publique, que des pièges existent et demande si l'ARS est partie prenante vu que Marmande est concernée.

J. HOCQUELET explique que ces pièges ne sont pas faits pour détruire mais pour détecter les gîtes. Ils sont financés par le Conseil Départemental et précise que c'est une démarche de prévention sanitaire d'autant plus que ces moustiques sont très urbains ainsi donc les jeunes des services civiques sont déployés pour un travail d'explication et d'information.

Pour M. le MAIRE, l'Etat, la Préfecture, l'ARS s'occupent de ce dossier et regrette de ne pas voir la commune dans la liste des divers acteurs lors d'un récent article de presse. Il y a ceux qui travaillent sur le terrain et ceux qui sont sur la photo. La commune est systématiquement ignorée.

J. HOCQUELET regrette la politisation de ce dossier. Si on veut lutter contre ce fléau, il convient d'informer. La commune a été associée à toutes les décisions.

M. le MAIRE rappelle que l'an passé, il avait déployé tous les moyens nécessaires pour faire de l'information. Nous continuerons à faire ce qui nous revient mais pas plus. Donc que le Conseil Départemental, l'ARS et l'Etat prennent leurs responsabilités et mettent tous les moyens en œuvre

M. CERUTI, regrettant cette polémique, invite les uns et les autres à coopérer.

B. MANIER ne prend pas part au vote

Votants : 32 – Exprimés : 31 – Abstention : 1 (GAY) – Pour : 6 – Contre : 25 (BENQUET – LABARDIN (+1) – VALAY – CALZAVARA – DE LAMARLIERE (+1) – DUBOURG – MUNOZ – BOUGUES – CORREGES – HOSPITAL – CHRISTEN – CARBONNET – COUZINEAU – MAURIN – ANGELY – GALDIN – VERDIER – BALLEREAU – MARCHAND – CAMPS – DALLA SANTA – BRETAGNE – SPECOGNA) –

Dossier rejeté

Dossier Sports :

Dossier n°10 – Annulation de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs liant le Moto Club Marmandais et la Ville de Marmande

J. L. DUBOURG explique au conseil municipal que le Moto Club Marmandais connaît depuis quelques années des saisons difficiles et pour leur permettre de continuer notamment à conserver le Grass Track, manifestation de renommée internationale, leur demande de regrouper les 3 échéances prochaines prévues par convention pluriannuelle d'objectifs a été accordée à l'unanimité par la commission Sports.

M. le MAIRE poursuit pour confirmer qu'il avait promis d'aider ceux qui seraient en difficulté et estime qu'il faut faire le maximum pour que cette course importante qui valorise Marmande ne disparaisse du paysage.

J. L. DUBOURG ajoute que le Moto Club avait fait de gros efforts en matière de sécurité de la piste.

M. CERUTI interroge si cela suffira pour passer le cap ? M. le MAIRE conclut en disant « à nous de leur permettre de poursuivre »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide	d'annuler la Convention d'Objectifs Pluriannuelle (délibération n° 2013 E 20)
Autorise	le versement d'une subvention de 33 000 €
Précise	que le montant de cette subvention sera prélevé sur l'enveloppe prévue au budget 2015.
Autorise	M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Votants : 33 – Abstention : 0 – Exprimés : 33 – Contre : 0 – Pour : 33 –

Dossier adopté à l'unanimité

Dossier Citoyenneté :

Dossier n°11 – Label «Ville amie des enfants »

S. DE LAMARLIERE informe l'assemblée que depuis 2010, la ville de Marmande est labélisée « Ville Amie des Enfants » et que cette délibération concerne le renouvellement de ce label sur la période 2014-2020.

Pour obtenir le titre « Ville amie des enfants », la Ville doit renseigner un dossier de candidature « Ville et Intercommunalité amies des enfants 2014-2020 » Ce dossier donnera lieu à l'établissement d'une convention tripartite UNICEF France/Ville /EPCI. La ville et l'EPCI se répartissent les différentes fiches actions en fonction des domaines de compétences exercés par chacune d'entre elle.

La ville de Marmande, en signant la convention, s'engage à associer l'UNICEF à diverses manifestations, et à verser la somme de 200€ par an.

Votants : 33 – Abstention : 0 – Exprimés : 33 – Contre : 0 – Pour : 33 –

Dossier adopté à l'unanimité

Dossier Education :

Dossier n°12 – Création d'un tarif pour la restauration scolaire et le CLAE, concernant les élèves fréquentant les écoles de Marmande et résidant dans des communes extérieures.

S. DE LAMARLIERE informe qu'actuellement dans le cadre de la restauration scolaire et du CLAE, les enfants de Marmande et hors commune paient la même somme en fonction du quotient familial. Il s'agit aujourd'hui de créer un tarif pour les élèves hors commune pour ne plus faire supporter au contribuable marmandais le coût de ces enfants venant des communes extérieures et qui bénéficient de dérogations scolaires. Elle précise que l'instauration de ces tarifs, restauration scolaire et CLAE ne s'appliquera pas aux enfants hors communes concernés par le dispositif CLIS puisque ces classes pour l'inclusion scolaire se situent sur Marmande.

C. CILLIERES demande combien d'enfants sont concernés et inversement combien d'enfants marmandais suivent leur scolarité dans d'autres communes ? Celles-ci peuvent peut être suite à cette décision appliquer la même règle ? Et que prévoir pour les enfants dont les parents travaillent à Marmande notamment les commerçants et qui résident à l'extérieur ? Cela s'appliquera-t-il également aux élèves des communes qui participent aux frais de scolarité ? M. le MAIRE lui répond par la négative mais précise que peu de communes s'acquittent de ces frais. Il l'informe que 200 enfants viennent de l'extérieur et que s'il est normal que la collectivité prenne en charge le coût des enfants marmandais, il est anormal d'assumer les enfants des autres communes, les parents payant leurs impôts dans leurs communes. Il annonce que dorénavant la règle pour les demandes de dérogations par commodité pour les parents qui travaillent sur Marmande ne seront plus acceptées.

L. VALAY fait remarquer qu'un tarif hors commune est déjà pratiqué pour le conservatoire de musique et de danse.

Pour M. CERUTI, il s'agit des inconvénients et avantages d'une ville centre et que cette question a toujours des difficultés à venir en débat.

M. le MAIRE termine en assurant de son courage pour débattre d'un véritable pacte financier et fiscal au sein de l'Agglomération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de créer un tarif unique pour la restauration scolaire et le CLAE, s'appliquant aux élèves fréquentant les écoles de Marmande mais résidant dans des communes extérieures :

- tarif repas : 3.61 €TTC
- tarif séance CLAE : 1.94 €TTC

Dit que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2015 et seront revalorisés dans les mêmes conditions que les tarifs de restauration scolaire appliqués aux enfants marmandais.

Autorise M. le MAIRE ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 –
Dossier adopté à l'unanimité

Dossiers Urbanisme et Eau / Assainissement :

Dossier n°13 - Dénomination de la place face à la Sous-Préfecture de Marmande

M. le MAIRE propose à l'assemblée de baptiser la place face à la Sous Préfecture du nom du Général d'Armée Henri Giraud, Libérateur de la Corse lors de la 2^{ème} guerre mondiale et qui a des attaches familiales marmandaise. Il précise que l'inauguration se déroulera le samedi 22 août 2015

M. CERUTI fait remarquer aussi l'action de la Résistance lors de cette libération.

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 –
Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°15 – Vente d'un immeuble sis 12 rue du Général Brun – Cadastree section EZ n° 9

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de vendre à Monsieur et Madame LAGARDERE, domiciliés 1 rue des Isserts - 47200 MARMANDE, ou toute personne morale s'y substituant, l'immeuble cadastré section EZ n° 9 au prix de 70 000,00 €, conformément à la marge de négociation prévue dans l'avis de France Domaines ; pour le projet tel que décrit

S'engage à continuer d'entretenir la tombe de M. Jean-Louis BRUN et de sa famille au cimetière de Marmande

Dit que l'acte sera rédigé en l'étude de Maître SAURS, notaire de la Commune, sis à MARMANDE.

Autorise M. le MAIRE, son 1^{er} Adjoint ou son adjoint chargé de l'urbanisme à signer tous documents à cet effet.

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 –
Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°16 – Acquisition d'une parcelle sise au lieudit « Champ d'Asile » -
Cadastrée section HN n° 15

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide l'acquisition de la parcelle HN n° 15 pour une superficie de 8632 m², sise lieudit « Champ d'Asile » et appartenant aux Consorts ROY, au prix de 9 500.00 €
- Dit que l'acte sera rédigé en l'étude de Maître SAURS, notaire de la Commune, sis à MARMANDE, en collaboration avec Maître COUCHOT, notaire du vendeur sis à AIGUILLON ;
- Autorise M. le MAIRE, son 1^{er} Adjoint ou l'adjoint chargé de l'urbanisme à signer tous documents à cet effet.

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 –
Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°17 - Bilan de la concertation et approbation de la modification simplifiée
n°4 du Plan Local d'Urbanisme

L'objectif de cette modification était de revoir les servitudes de mixité sociale sur la zone UA du PLU et d'exonérer, en centre-ville, les résidences pour personnes âgées de ce dispositif. L'ensemble des personnes publiques associées [PPA] ont été consultées sur ce dossier et ont émis un avis favorable à ce projet de modification, en rappelant toutefois à la commune de tout mettre en œuvre afin de combler le déficit de logements sociaux fixés par la loi SRU et de respecter son engagement à traiter la question du logement social à l'échelle de la commune.

A ce titre, la commune confirme son investissement dans la création de nouveaux logements sociaux par l'intermédiaire des logements conventionnés dans le cadre de l'OPAH-RU, du conventionnement sans travaux ou bien encore de réhabilitation d'immeubles.

La concertation ayant été menée à son terme, il convient par conséquent d'approuver le projet de modification simplifiée n°04.

Votants : 33 - Abstention : 1 (CERUTI) - Exprimés : 32 - Contre : 0 - Pour : 32 –
Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°18 – Animation du Dispositif « Conventionnement sans travaux »

M. le MAIRE explique qu'il s'agit d'un engagement auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour un bailleur d'une durée de six ans minimum à louer son logement en respectant certains plafonds de loyers, de ressources des locataires et, le cas échéant, certaines conditions de choix des locataires. Sur cette période, le logement est considéré comme social et comptabilisé au titre de la loi SRU.

M. le MAIRE propose que le service Habitat de Val de Garonne Agglomération réalise cette prestation d'animation pour le compte de la commune de Marmande, après signature d'une convention.

Un objectif de 30 conventionnements sans travaux par an pourrait être fixé.

Le coût d'animation sollicité au sein de la convention auprès de la commune s'élèverait à environ 4 800 € / an (sur la base de 240 heures de travail, représentant 0.15 ETP d'animation correspondant à l'objectif de 30 dossiers validés et quelques dossiers refusés ou abandonnés).

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 –
Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°19 – Mise en conformité du périmètre de protection de la prise d'eau du
Petit Mayne destinée à la production d'eau potable

S. CARBONNET signale à l'assemblée l'obligation faite aux collectivités d'obtenir des autorisations préfectorales pour l'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine.

Il indique que l'instruction technique et administrative du dossier pour le Petit Mayne sera

confiée au cabinet d'études ARTELIA, spécialisé dans cette procédure et que la prestation d'ARTELIA est intégralement prise en charge par VEOLIA. La commune s'engageant à acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiat.

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33 - Contre : 0 - Pour : 33 –
Dossier adopté à l'unanimité

Présentation du Nouvel Organigramme administratif de la Mairie de Marmande

M. le MAIRE présente le nouvel organigramme administratif de la Mairie de Marmande, conséquence et traduction des conclusions de l'audit organisationnel. Philippe GIRERD sera chargé de mission pour coordonner l'ensemble des projets de l'administration et sera remplacé à la direction de la Culture par José DARROQUY. Il décline également l'organisation des Pôles et la nomination de Bertrand HEBERT à celui des Services à la Population et des différents services.

A. MAHIEU revient sur le bilan à charge et la partialité des propos tenus par J. DARROQUY lors de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2015. Elle trouve aujourd'hui, avec la nomination de celui-ci à la Direction du service Culturel, la raison pour laquelle ce dernier avait noirci le tableau. Pour elle, cela frise le conflit d'intérêt.

M. le MAIRE rappelle qu'il avait essayé de tempérer les propos de J. DARROQUY qui n'avait pas l'habitude d'intervenir devant une assemblée mais souligne toutefois des faits : on ne peut pas continuer à subventionner des spectacles à 200 € la place. La jeunesse hormis des initiatives privées était oubliée et la politique culturelle manquait de cohérence générale.

Pour ce rapport, véritable état des lieux, J. DARROQUY avait réalisé un travail d'immersion pour dégager le ressenti des marmandais et de plus nous n'avons pas voulu nous priver du carnet d'adresses de J. DARROQUY qui nous a ouvert les portes de la DRAC Aquitaine.

A. MAHIEU tient à souligner la difficulté des prévisions pour certains spectacles et annonce que cela vient de se produire avec l'intervention de Patrick Poivre d'Arvor où le prix du fauteuil subventionné s'était élevé à 356 €. Quant à la DRAC, elle informe M. le MAIRE que les relations n'étaient pas rompues puisqu'elle les avait rencontrés à plusieurs reprises.

L. VALAY précise que les préconisations de J. DARROQUY ont plu et confirme que la nouvelle municipalité veut changer de politique culturelle et donc pour cela il faut s'entourer de vrais professionnels. Elle regrette vivement que le Comoedia n'ait pas pu être subventionné par la région.

A. MAHIEU lui rappelle qu'un dossier avait bien été déposé et souligne que dans la presse, J. DARROQUY avait apprécié le travail de P. GIRERD ce à quoi M. le MAIRE lui répond que c'est pour cette raison qu'il reste dans notre administration et qu'il lui a confié d'autres missions.

Sur le fond, M. CERUTI demande à la majorité de dire simplement qu'elle veut changer de politique et qu'elle arrête de « dézinguer » systématiquement ce qui a été fait.

M. le MAIRE lui rétorque que lui aussi n'a pas apprécié les manipulations qui en coulisse ont tenté de « dézinguer » José DARROQUY et il conclut en revenant sur cet organigramme qui représente « une administration de combat au service des marmandais »

Décisions

- ♦ Décision n° 2015.053 – 03.04.15 - Travaux de réhabilitation du Comoedia - Marché n° 14.07 - Avenant n° 2 au lot 1
- ♦ Décision n° 2015.054 – 07.4.15- Bail de location de l'appartement n°2, 5 rue Arago 47200 Marmande pour Henri LEFEVRE
- ♦ Décision n° 2015.055 – 08.04.15 - Partenariat Fête des Fleurs et de la Fraise
- ♦ Décision n° 2015.056 – Don d'un fonds d'archives par M. Bernard LE BEAU
- ♦ Décision n° 2015.057 Remplacement des sièges du Comoedia Marché n° 2015.02
- ♦ Décision n° 2015.058 – 09.04.15 - Confection des loges au Théâtre Comoedia – Marché 15.001
- ♦ Décision n° 2015.059 – 13.04.15 - Bail de location de l'appartement n°2, 5 rue Arago, 47200 Marmande pour Henri LEFEVRE - (Annule et remplace la décision n°2015.054 du 07/04/2015)

- ♦ Décision n° 2015.060 Contrat maintenance INCOTEC
- ♦ Décision n° 2015.061 Animation estivale 2015 au Parc de la Filhole
- ♦ Décision n° 2015.062 - Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain sur le bien sis au 4 bis Boulevard Ulysse Casse à Marmande et cadastré section EP n°127
- ♦ Décision n° 2015.063 - Travaux de peintures sur les façades du Comoedia
- ♦ Marché n°15.07
- ♦ Décision n° 2015.064 - Concert de Bignol Pocket au Musée Marzelles dans le cadre de la Nuit des Musées
- ♦ Décision n° 2015.065 - Frais de restauration Conseil des Jeunes
- ♦ Décision n° 2015.066 - Travaux de peintures sur les façades du Comoedia Marché n°15.07 (Annule et remplace la décision n° 2015.063 du 17 Avril 2015)
- ♦ Décision n° 2015.067 – 23.04.15 - Rendez-vous aux Jardins 2015
- ♦ Décision n° 2015.068 – 27.04.15 - Convention de partenariat entre la Commune de Marmande et Messieurs Auneau, Borello et Coueils pour le prêt de terrains dans le cadre du Festival Garorock 2015 pour l'aménagement de parkings pour véhicules légers
- ♦ Décision n° 2015.069 – 28.04.15 - Convention de formation avec le CNFPT - (Madame PINASSEAU Laurie)
- ♦ Décision n° 2015.070 – 28.04.15 - Convention de formation avec Les FRANCAS - (Mesdames LAURENT Aurélie, MALLARD Céline, GICQUEL Laura et GAGNEPAIN Danièle)
- ♦ Décision n° 2015.071 – 28.04.15 - Remplacement des sièges du COMOEDIA - Marché n°2015.02 (Annule et remplace la décision n°2015.057 du 09/04/2015)
- ♦ Décision n° 2015.072 – 29.04.15 - Gestion des installations thermiques, Production de froid et ventilation - Marché n°2011.04 – Avenant n° 3
- ♦ Décision n° 2015.073 – 29.04.15 - Convention de formation avec CHAIRE OPTIMA (Madame BORIE Stéphanie)
- ♦ Décision n° 2015.074 – 30.04.15 - Animation estivale 2015 au Parc de la Filhole
- ♦ Décision n° 2015.075 – 30.04.15 - Extension du réseau de vidéo protection - Marché n°14.14 – Avenant n° 1- Prolongation de délai d'exécution
- ♦ Décision n° 2015.076 – 04.05.15 - Convention entre la Commune de Marmande et M. Guy GENEAU DE LAMARLIERE et Madame Mariette BIZAT
- ♦ Décision n° 2015.077 – 04.05.15 - Convention de formation avec le CNFPT (Madame MAROT Julie)
- ♦ Décision n° 2015.078 – 05.05.15 - Contrat de cession avec « l'Orchestre des Symphonistes d'Aquitaine »
- ♦ Décision n° 2015.079 – 05.05.2015 - Participation au tournoi de football Interentreprises, le 6 juin 2015

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 22 heures 30

Le Secrétaire de séance,
Charles CILLIERES



Le Maire de Marmande,
Daniel BENQUET

